



COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Glomel sous la présidence de **Monsieur Bernard TRUBUILT, Maire.**

Date de convocation : 26 février 2025

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Marguerite GUYOMARD (Adjoint), Martine TRUBUILT, Pascal LE GALL, Pierre-Yves MAHÉ, Catherine LEROY, Alain JOUAN (*arrivé à 19h17 – a voté à compter de la délibération n°2025/03/02*), Emilie CALLEWAERT, Jean-Yves JEGO, Lucie SAINTILLAN.

Absences : Christophe LE DANTEC (pouvoir à Bernard TRUBUILT), Christine ROBIC (pouvoir à Marguerite GUYOMARD), Solen LE NEPVOU DE CARFORT (pouvoir à Lucie SAINTILLAN), Christophe POPIOL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Madame Marguerite GUYOMARD secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1° Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025

2° Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

3° Finances – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion et compte administratif 2024

4° Finances – Budget annexe du lotissement du Bois d'amour – Compte de gestion et compte administratif 2024

5° Finances – Budget annexe du lotissement Rés. Bod Lann – Compte de gestion et compte administratif 2024

6° Finances – Budget principal – Compte de gestion et compte administratif 2024

7° Camping municipal – Etablissement du montant des charges dues par l'ancien titulaire du bail commercial

8° Règlement d'un sinistre survenu en 2024 dans le local faisant l'objet d'un bail commercial à l'enseigne Proxi

9° Etude de la mise à disposition d'une partie des bâtiments de la salle de Trégornan à l'épicerie associative An Dour Splan

10° Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 FEVRIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 13 février 2025 et soumet son approbation au vote.

Le compte-rendu a été approuvé.



Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2025/03/01

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

1- COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions
« 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Devis signés depuis la précédente séance :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
10/02/2025	ASI	Remplacement d'un extincteur	133,58 €
15/02/2025	ETS ROCHELLE	Travaux de bûcheronnage	1 264,80 €
15/02/2025	FALHER	Toilettes publiques : vitre et bardage Fundermax	15 184,69 €
19/02/2025	SPTP	Remplacements de tampons (2ème partie)	12 840,00 €
22/02/2025	COMAT & VALCO	Plaques de numéros d'habitations	219,60 €
25/02/2025	FALHER	Remplacement store vénitien bureau mairie	306,00 €
04/03/2025	ALTRAD	10 chaises pliantes (salle du lac)	429,14 €
04/03/2025	DEFIBRIL	Remplacement capot défibrillateur salle du lac	97,20 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Les comptes administratifs provisoires 2024 des budgets suivants ont fait l'objet d'une présentation :

- Budget annexe de l'assainissement
- Budget annexe du lotissement Résidence Claude - Bod Lann
- Budget annexe du lotissement du Bois d'amour
- Budget principal

Les comptes administratifs définitifs seront présentés et soumis au vote lors du Conseil municipal suivant.



2025/03/02

**CAMPING MUNICIPAL – MONTANT DES CHARGES DUES AU TITRE DE
LA GESTION 2022-2024 PAR MME BEATRICE SGARD**

Monsieur le Maire rappelle que le bail commercial liant la commune à Mme SGARD pour la gestion du camping municipal a pris fin le 31/05/2024. Les charges (électricité, eau et gaz) faisaient l'objet d'une provision mensuelle et d'une régularisation au début d'année suivante.

Considérant qu'il convient d'opérer des régularisations de charges pour les trois dernières années (de la saison 2022 au 31/05/2024).

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des charges dues, déduction faite des provisions versées, dont le montant s'élève à 31 447,69 € :

ANNÉE	PROVISION SUR CHARGE MENSUELLE	PROVISION SUR CHARGE ANNUELLE	ELECTRICITÉ	EAU	GAZ	TOTAL DES CHARGES DUES / ANNEE	Calcul du solde entre la provision versée et les charges dues
2022	350,00 €	4 200,00 €	10 900,13 €	1 656,55 €	- €	12 556,68 €	8 356,68 €
2023	350,00 €	4 200,00 €	12 967,43 €	1 666,68 €	2 207,15 €	16 841,26 €	12 641,26 €
2024 <i>(jusqu'au 31/05/2024)</i>	350,00 €	1 750,00 €	4 745,86 €	5 039,63 €	2 414,26 €	12 199,75 €	10 449,75 €
TOTAL		10 150,00 €	28 613,42 €	8 362,86 €	4 621,41 €	41 597,69 €	31 447,69 €

Monsieur le Maire rappelle également que le juge des référés du Tribunal administratif de Rennes a par ordonnance du 07 janvier 2025 ordonné à Mme SGARD et tous occupants de son chef de quitter le terrain de camping et de procéder à l'évacuation de tous biens leur appartenant dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ordonnance, sous astreinte de 50 € par jour de retard passé ce délai.

Considérant que l'ordonnance a été notifiée le 09 janvier 2025 et qu'à la présente date du 06 mars 2025, le camping n'a toujours pas été évacué.

Ainsi, à ces 31 447,69 € de charge, il convient d'ajouter l'astreinte décidée par le Juge des référés :

Il convient d'ajouter à ce décompte, la somme de 1 300,00 € correspondant à 26 jours d'astreinte à 50 € (du 09/02/2025 au 06/03/2025).

Soit un montant dû de 32 747,69 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des charges dues par Madame Béatrice SGARD à 31 447,69 € au titre de l'occupation du camping municipal de 2022 au 31/05/2024 ;
- **FIXE** le montant de l'astreinte due à la commune jusqu'au 06 mars 2025 inclus à 1 300,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour assurer le bon recouvrement de ces sommes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



2025/03/03

**REGLEMENT D'UN SINISTRE SURVENU EN 2024 DANS LE LOCAL
FAISANT L'OBJET D'UN BAIL COMMERCIAL A L'ENSEIGNE PROXI**

Monsieur le Maire rappelle que l'enseigne PROXI a fait l'objet d'une tentative de cambriolage en janvier 2024. La porte blindée ayant été endommagée, le titulaire du bail commercial Monsieur MONGUILLON a dans l'urgence, fait procéder aux travaux de changement de la porte à ses frais. La commune ayant perçu une indemnité de son assureur pour le remplacement de ladite porte, il y a lieu de procéder au reversement de cette indemnité à Monsieur MONGUILLON qui a supporté les frais de remplacement. Monsieur le Maire précise que cette indemnité s'élève à 3 300,00 € correspondant au montant des frais engagés (3 600,00 €) par Monsieur MONGUILLON pour la porte, déduction faite d'une franchise de 300,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le reversement de l'indemnité de 3 300,00 € que la commune a perçue de son assureur, la SMACL, à Monsieur William MONGUILLON.
- **DIT** qu'un mandat administratif correspondant à ce montant sera émis au profit de M. MONGUILLON dans les meilleurs délais.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/03/04

**ETUDE DE LA FAISABILITE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
SITUÉ DANS L'ENCEINTE DE DE LA SALLE DE TREGORNAN
A L'EPICERIE ASSOCIATIVE AN DOUR SPLAN**

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par l'épicerie associative An Dour Splan de TREGORNAN, contrainte de rendre les locaux qu'elle occupait jusqu'alors en tant que locataire.

La commune est propriétaire d'un local inutilisé situé dans l'enceinte de la cour de la salle des fêtes du bourg de TREGORNAN.

Considérant le fait que ce local est actuellement libre de tout usage, Monsieur le Maire propose que la commune réfléchisse aux conditions réglementaires et techniques d'une éventuelle mise à disposition de cet équipement à l'épicerie associative.

Une telle mise à disposition nécessiterait des travaux qu'il conviendrait également de chiffrer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'étude de la faisabilité d'un changement d'affectation du local attenant à la salle des fêtes, du montage d'un programme de travaux, du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, des conditions de sa mise à disposition à une association et à entamer le cas échéant les démarches nécessaires à cette opération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



2025/03/05

CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2025

Madame Catherine LEROY présente le bilan de la campagne 2024 de lutte contre le frelon asiatique par la mise en place de dispositifs de piégeage et indique qu'il est souhaitable de renouveler la campagne pour l'année 2025.

Entendu l'exposé de Madame LEROY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour une 1 abstention (Jean-Yves JEGO) :

- **AUTORISE** le renouvellement de la campagne communale de lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2025.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Lucie SAINTILLAN a souhaité revenir sur les modifications de noms de villages délibérées en décembre 2024 suggérant que de la pédagogie soit faite autour des nouveaux noms. Monsieur le Maire lui a indiqué qu'une réunion publique pourrait le cas échéant être organisée. Il faut toutefois noter que les changements de noms intervenus dans le cadre de mise en place de la plate-forme nationale BAL (base adresse locale) ne donneront pas nécessairement lieu au changement des panneaux indicateurs associés. En effet les panneaux (très nombreux) seront remplacés au fil du temps et des besoins. Une information sera prochainement adressée à la population.*
- *Monsieur Jean-Yves JEGO a évoqué la création récente de l'association glomeloise « Coup de pouce » qui a pour objectif de faciliter la transmission des fermes en lien avec la SAFER. Monsieur le Maire indique avoir rencontré les représentants de l'association.*
- *Monsieur JEGO a souhaité ensuite faire remonter deux sujets :*
 - o *Le mauvais état du chemin qui mène à la grande tranchée du canal. Sujet à voir avec Christophe LE DANTEC.*
 - o *La campagne d'élagage menée par M. LE MENEK. Monsieur le Maire indique s'être rendu sur place et avoir joint les services de la DDTM pour les aspects réglementaires.*
- *Enfin Monsieur JEGO a souhaité revenir sur :*
 - o *La proposition de visite de la station d'ozonisation d'Imerys. Monsieur le Maire indique qu'un courriel sera prochainement adressé aux membres du Conseil afin de recenser les noms des conseillers intéressés.*
 - o *Le chemin rural n°84 de Kersaisy : des balises ont été posées pour le futur tracé. Monsieur MAHÉ a rappelé que ces travaux seront effectués sur des terrains appartenant à Imerys. Monsieur le Maire a également rappelé que l'ouverture d'un registre au public sera faite après la réalisation des travaux.*



Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : Lundi 07 avril 2025 à 19h.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance
a été levée à 20 h 45.*

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Marguerite GUYOMARD

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

Bernard TRUBUILT